



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
01/12/2023		
Date d'affichage		
01/12/2023		

### Séance du 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 7 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de CHESSOUX Stéphanie, BENOIT-DELBAST Jacqueline, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, SALLABERRY Muriel, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à RONDET Chantal, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle, MAIS Jean-Michel.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan

**Secrétaire de séance :** RONDET Chantal

#### N°2023-12-07-19/97 Contrat de coopération ONF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L341-1 et suivants,  
Vu le Code Forestier et notamment les articles L221-2 et suivants,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L113-8,  
Considérant le programme opérationnel liée à la stratégie locale de gestion de la bande côtière des communes de Capbreton, Labenne et Soorts Hossegor pour les années 2023-2027,  
Vu la convention ci-jointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants.

A Labenne, 11 Décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Chantal RONDET



Le Maire

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 15/12/2023  
Et publication et/ou notification le 15/12/2023